Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20260320-31_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars, à, dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Ludovic GUENEGOU, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

Étaient présents : GUENEGOU Ludovic, LE MADEC Serge, JEGOU Christelle, LE MAOUT Christophe, SINCLAIR Catherine, LAGATTU Valérie, LOZAC'H Christophe, TOSSER Yvanne, NOHAÏC Thierry, LE GUYADER Myriam, LEGARDEUR Audrey, AUFFRET Pierre, LE CREFF Ronan, LE MANAC'H Lénaïg ;

Membres excusés : GUEZENNEC Maxime ;

Membres non excusés : /

Procuration : Monsieur GUEZENNEC Maxime a donné procuration à Mme Lénaïg LE MANAC'H.

Monsieur Christophe LE MAOUT a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 31/2026 :
Élection des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :– **Liste dont M. Serge LE MADEC est placé en tête de liste : 15 (quinze) voix**

- La liste de candidats de M. Serge LE MADEC ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur LE MADEC Serge, Madame Christelle JEGOU et Monsieur Christophe LE MAOUT ont été proclamés adjoints au maire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Ludovic GUENEGOU

MAIRIE DE PLUSQUELLEC (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Christophe LE MAOUT